



Achat maison avec citerne antargaz vendu dans le compromis

Par **titi37000**, le **25/04/2013** à **18:11**

bonjour je vous explique mon petit probleme
j'achete une maison avec mon amie nous avons signe le compromis de vente ou il est ecrit noir sur blanc que les vendeur declare que la citerne de gaz antargaz leur appartient et quelle est incluse dans le prix de vente.
suite a un appel de ma part a la sct antargaz j'apprend que la citerne serait en location.
comment resoudre se probleme soit en demandent d'acheter la citerne au vendeur ou de la deduire du prix de vente ?sachant que nous sommes au dela des 45 jours de retractation et que nous voulons vraiment acheter cette jolie maison
je voudrais savoir si je suis en droit de rediscuter le prix de la maison pour demande une deduction du prix de la citerne ou si les vendeur doivent acheter cette citerne car sur le compromis elle est compris dans le prix de la maison
en attente de vos reponses merci par avance a vous

Par **Lag0**, le **25/04/2013** à **18:19**

Bonjour,
Dans quel pays êtes vous ?
Si en France, je ne vois pas bien à quel délai de 45 jours vous faites référence.

Par **titi37000**, le **25/04/2013** à **18:24**

bonjour je parle du delai de retractation pour l'achat mais de toute facon le probleme n'est pas la car je veux toujours acheter
je suis en france dans la region centre merci

Par **titi37000**, le **25/04/2013 à 18:26**

je voudrais juste savoir si les vendeur doivent achete la citerne vu que dans le compromis de vente il est marque quil en sont les proprietaire alors que ce n'est pas le cas ou il doivent la faire retire et arete les contrat avec le fournisseur de gaz et la deduire du prix de ma maison?
en esperant avoir bien detaille la chose merci par avance

Par **Lag0**, le **25/04/2013 à 18:27**

Donc si vous êtes en France, le délai de rétractation pour l'acheteur après signature du compromis n'est que de 7 jours, pas 45 !!!

Par **titi37000**, le **25/04/2013 à 18:29**

ah d'accord merci pour linfo vous pourriez m'aide au niveau de la citerne car je desire vraiment achete la maison mais je ne veut pas achete du fictif dans mon cas la citerne merci par avance

Par **Lag0**, le **25/04/2013 à 18:33**

Si vraiment la citerne est en location, vous pouvez effectivement demander à votre vendeur (exiger, même), une diminution du prix de vente de la valeur de cette citerne.

Par **titi37000**, le **25/04/2013 à 18:35**

merci de votre reponse juste une autre petite question
l'enlevement de la citerne et les frais de resiliation du contrat de gaz sont au frais du vendeur je suppose? merci par avance

Par **Lag0**, le **25/04/2013 à 18:36**

Ceci est normalement à négocier avant de signer le compromis...

Par **titi37000**, le **25/04/2013** à **18:40**

sur le compromis il y a marqué que je reprend le contrat du propriétaire pour le gaz si j'arrive à m'entendre avec le fournisseur de gaz ou que le fournisseur de gaz décide d'établir un nouveau contrat avec moi se qui oblige le vendeur à résilier mais pour tous ça j'étais propriétaire de la citerne et ce n'est plus le cas donc je c'est pas trop quoi en pence merci

Par **titi37000**, le **25/04/2013** à **18:48**

car il y a quand même une fausse déclaration des vendeurs sur un acte officiel

Par **Lag0**, le **25/04/2013** à **19:06**

[citation]car il y a quand même une fausse déclaration des vendeurs sur un acte officiel[/citation]

Nous sommes d'accord, il faut donc, en plus de la baisse du prix, renégocier ceci. Sinon, un juge peut s'en charger...

Par **titi37000**, le **25/04/2013** à **19:07**

merci pour les informations que vous m'avez fournies merci beaucoup